

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 274

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 13 par les mots :

« grâce à un test assurant que celui-ci ne porte pas le covid-19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il faut mettre un terme à une quarantaine pour une personne suspectée de porter le covid-19, encore faut-il que ce soit parce que nous pourrions avoir l'assurance qu'elle ne porte pas en elle cette maladie.